

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 435

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après chaque occurrence du mot :

« entreprise »,

insérer les mots :

« ou le cas échéant d'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité des modifications relatives au champ d'action des accords d'établissements apportées dans certains domaines par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, cet amendement entend permettre une clarification du champ ouvert à l'accord d'établissement.